



Paris, le 15 avril 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le préfet de Police prend des mesures administratives à l'égard de différents commerces afin de prévenir la propagation du COVID-19**

Didier LALLEMENT, préfet de Police, a pris des mesures de fermeture administrative à l'égard de plusieurs commerces alimentaires situés dans différents arrondissements de la Capitale qui ne respectaient pas les règles relatives au confinement. Ces décisions sont le fruit d'un travail conjoint avec la mairie de Paris, et notamment avec les maires d'arrondissement.

Les policiers ont constaté que ces commerces ne respectaient pas les consignes sanitaires élémentaires et généraient, par leur mode de fonctionnement, des attroupements fréquents susceptibles de favoriser la propagation du COVID-19. Certains de ces commerces continuaient à proposer une consommation sur place alors que seules la vente à emporter ou la livraison sont autorisées.

Pour mettre fin à ces comportements irresponsables qui mettent en danger la santé de tous, 8 commerces ont été fermés jusqu'à la fin du confinement. De nouvelles mesures administratives à l'encontre d'autres commerces sont en cours d'instruction.

Le préfet de Police rappelle que le strict respect des règles du confinement est un facteur essentiel de limitation de la contagion. Il salue les efforts réalisés par l'immense majorité des commerçants qui ont mis en œuvre l'ensemble des recommandations sanitaires gouvernementales pour réduire le risque de propagation du virus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE  
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/la minute)  
[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)  
[courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)